

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

de la

COMMUNE DE CAVAILLON

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

Question
n°8
URBANISME
MFG

Nombre de conseillers :
en exercice : 35
présents : 28
procurations : 4

L'an deux mille huit et le dix-sept novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 10 novembre 2008 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. BOUCHET.

**OBJET : MISE EN
APPLICATION DU
DROIT DE
PREEMPTION SUR
LES FONDS DE
COMMERCES,
FONDS
ARTISANAUX ET
BAUX
COMMERCIAUX**

PRESENTS :

ABRAN Evelyne, ALQUIÉ Bernard, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, BOURNE Christèle, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

PROCURATIONS :

AMOROS Elisabeth donne procuration à DAUDET Gérard
RACCHINI Lucien donne procuration à RACCHINI Géraldine
RAYNE Georges donne procuration à ALQUIE Bernard
REYNAUD Roger donne procuration à ATTARD Alain

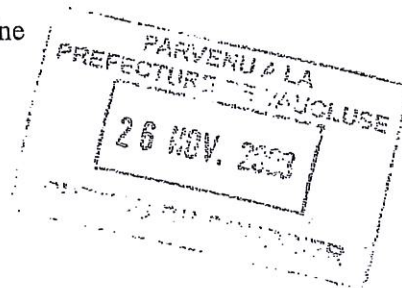
ABSENTS :

GHALEM Aïcha
BOULESNANE Cécil
ALLIBERT Sandrine

Formalités de publicité
effectuées le :

20 NOV. 2008

Madame Yaëlle MORGANA est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 et au décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, le Conseil Municipal peut, par délibération, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Les objectifs pour la commune sont :

- de préserver la quantité, la qualité et la variété de son commerce de détail alimentaire (baisse de 14,3 % dans ce secteur depuis 2007) ;
- d'enrayer la baisse du commerce d'équipement de la personne (baisse de 24 % depuis 2007) ;
- de maintenir une diversité sur chaque axe commerçant ;
- de favoriser une re-dynamisation de la rue de la République (vacances prolongées d'un local – non reprise de fond) ;

Pour atteindre ces objectifs, il vous est proposé d'établir un périmètre de sauvegarde, tel que délimité sur le plan annexé à la présente et qui se situe entre la place du Clos, le cours Bournissac, la Gare, le cours Gambetta, le cours Ernest Renan et le cours Carnot.

L'application de cette disposition aura pour conséquence de soumettre toute cession de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux dans le périmètre délimité, à une déclaration préalable adressée à la commune, précisant le prix et les conditions de la cession. La commune aura alors la possibilité d'user ou non de son droit de préemption, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Dans l'hypothèse où la commune décide de préempter, le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial devra être rétrocedé à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés dans un délai d'un an à compter de la date de préemption.

Avant toute décision de rétrocession, un cahier des charges sera établi et devra être approuvé en Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ♦ **D'INSTAURER** un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux, à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé sur le plan annexé.
- ♦ **DE SOLLICITER** l'avis des chambres consulaires.
- ♦ **DE DÉLÉGUER** en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Député-Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité,

- ♦ **D'INSTAURER** un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux, à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé sur le plan annexé.
- ♦ **DE SOLLICITER** l'avis des chambres consulaires.
- ♦ **DE DÉLÉGUER** en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Député-Maire.

Ainsi délibéré,

(Suivent les signatures)

Cavaillon, le 18 novembre 2008

Pour le Député-Maire
Et par délégation, le Premier Adjoint



[Signature]
Gérard DAUDET

